

CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT 2024

ARTICLE 1 : ÊTRE PARTENAIRE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE PORTIVECHJU

- Art 1-1 : L'Office de Tourisme de Portivechju accepte uniquement les partenaires ayant leur activité sur la Communauté de Communes du Sud-Corse : le Kbis en vigueur doit attester d'un siège social, ou le cas échéant, d'un bureau secondaire sur la commune concernée.
- Art 1-2 : Être partenaire, c'est être obligatoirement présent sur nos guides et notre site internet.
- Art 1-3 : Les établissements qui souhaitent figurer dans d'autres rubriques doivent d'abord être partenaires au titre de leur rubrique principale (condition impérative), par exemple :
 - Un hôtel, une résidence ou un camping peut cotiser pour son restaurant en payant une participation spécifique,
 - Un hôtel, qui fait du locatif peut aussi figurer en rubrique Résidences de Vacances en payant une participation spécifique.

ARTICLE 2 : ÊTRE PARTENAIRE D'UN AUTRE OFFICE

Il est impératif d'être partenaire de l'OTI de Portivechju pour devenir partenaire d'un autre Office (cf. Article 1). A l'inverse et à titre d'exemple, un prestataire en Alta Rocca, peut devenir de partenaire de l'OTI de de Portivechju s'il est déjà partenaire dans sa Communauté de Communes.

Si cette condition est remplie, un deuxième partenariat peut s'opérer. Le partenaire sera alors visible sur les sites web respectifs et pourra déposer ses flyers dans les espaces d'accueil des Offices de Tourisme concernés.

ARTICLE 3 : BULLETIN DE PARTENARIAT

Le bulletin de partenariat doit être complété dans le détail (adresse, tarifs, pictogrammes, période d'ouverture, etc...), vérifié, signé et tamponné par le cachet de l'établissement.

ARTICLE 4 : VISUELS

Afin d'illustrer votre parution sur notre site internet, nous avons besoin d'un visuel principal en format paysage, en haute définition, fichier JPEG. Et huit visuels supplémentaires (photos) vous seront demandés pour compléter cette dernière. Enfin, vous pouvez nous transmettre un lien vidéo hébergé sur des sites tels que YouTube, Vimeo, Facebook...

ARTICLE 5 : TARIFS

Tous les partenaires doivent indiquer leurs tarifs sur le bulletin de partenariat dans l'espace prévu à cet effet. Ceci est une condition impérative ; dans le cas contraire, le partenariat ne peut se faire.

ARTICLE 6 : MEUBLES DE TOURISME

Tout meublé doit être classé en meublé de tourisme pour être partenaire de l'Office de Tourisme Intercommunal de Portivechju.

ARTICLE 7 : INFORMATION

Tout partenaire donnant des renseignements inexacts en matière de capacité ou de tarifs pourra se voir exclu de l'Office de Tourisme Intercommunal de Portivechju de manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 8 : RECLAMATION

Si l'Office de Tourisme Intercommunal reçoit plus de deux réclamations concernant un partenaire, l'établissement pourra se voir exclu de l'Office de Tourisme Intercommunal de Portivechju de manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 9 : FICHER CLIENT

Les listings des demandes d'information formulées auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal de Portivechju (par téléphone, télécopie ou courrier) sont uniquement destinés aux partenaires. Tout partenaire fournissant ces informations à des non-partenaires pourra se voir exclu de l'Office de Tourisme Intercommunal de Portivechju de manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 10 : TAXE DE SEJOUR

Tout partenaire « hébergement » s'engage à s'acquitter de la taxe de séjour. Toutes les informations concernant la taxe de séjour sont disponibles sur le site internet de l'Office de Tourisme Intercommunal de Portivechju www.ot-portovecchio.com

ARTICLE 11 : JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Il est obligatoire de nous fournir :

- Une copie du Kbis en cours de validité ou des statuts.
- Si votre établissement est classé ou labellisé, l'arrêté de classement correspondant.
- Si vous possédez un diplôme, brevet... la copie de celui-ci.

ARTICLE 12 : REGLEMENT

Le partenariat ne deviendra effectif qu'après réception de votre règlement.

L'Office de Tourisme Intercommunal de Portivechju accepte les règlements par chèque, espèce ou virement.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

- Art 13-1 : Attention l'OTI de Portivechju ne reviendra pas vers vous pour valider votre bandeau. Cette fiche est votre Bon à Tirer.
- Il n'y aura donc aucune possibilité de modification par la suite.
- Par conséquent, nous vous remercions de bien vouloir vérifier attentivement votre fiche avant de nous la retourner.
- Art 13-2 : Toute erreur ou omission dans le corps d'une annonce ne peut entraîner la résiliation de l'ensemble du présent engagement.
- L'erreur substantielle ou la non-parution peut, au plus, conduire à un remboursement égal au prix facturé de l'annonce publicitaire non parue ou au renouvellement gratuit de l'annonce dans une édition ultérieure.
- Art 13-3 : En aucun cas, l'Office de Tourisme Intercommunal de Portivechju ne sera redevable d'une indemnité en raison d'une quelconque erreur ou de la non-parution.
- Art 13-4 : Les parties conviennent qu'il ne sera fait droit à aucune contestation de la part du client, passé le délai de trois mois après la date de publication du support faisant l'objet de la présente contestation.

ARTICLE 14 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour nous permettre de réaliser les brochures et site internet de l'Office de Tourisme Intercommunal de Portivechju.

Elles conservées pendant 2 ans et sont destinées aux services gestion, promotion et web. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : gestion@destination-sudcorse.com